

**SEANCE EXTRAORDINAIRE
DU COMITE DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE**

DU 13 MAI 2011

—
97^{ème} SEANCE

—
PROCES-VERBAL
—

Le Comité de Bassin ARTOIS-PICARDIE a tenu sa 97^{ème} séance le 13 mai 2011.

Cette séance dite « extraordinaire » était consacrée essentiellement à la première étape de préparation du Xème Programme d'Intervention.

R JT

ETAIENT PRESENTS :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Représentants des Régions
<i>VERNIER Jacques</i>
Représentants des Départements (attente JO)
<i>BOUSSEMART Gérard</i>
<i>BEAUCHAMP Charles</i>
<i>BOULOGNE Michel</i>
<i>COTTEL Jean-Jacques</i>
<i>GAQUERE Raymond</i>
<i>GOSSET Jean-Marc</i>
<i>MATHON Gilbert</i>
<i>POHER Hervé</i>
<i>SCHEPMAN Jean</i>
Représentants des Communes ou groupements de Communes
<i>COTEL Jacques</i>
<i>DEFLESSELLE Claude</i>
<i>FINET Colette</i>
<i>PRADAL Cyrille</i>
<i>RAOULT Paul</i>
<i>SCHOUTEDEN Jean</i>
<i>SIMÉON Gilbert</i>

REPRESENTANTS DES USAGERS	
Agriculture	
DEMAREST Vincent	
ROUSSEL Bruno (attente JO)	
Associations agréées de pêche et de pisciculture	
BARAS Jean-Marie	
Pêche maritime	
MONTASSINE Gérard	
Industrie	
BLONDEL Jean Pierre	
BRACQ Dominique	
DECOOL François	
DELAUME Jacques	
LEMAY Patrick	
POULAIN Olivier	
VANTYGHEM Thierry	
Distributeurs d'eau (attente JO)	
DIDIO Jean-Christophe	
Associations agréées de défense des consommateurs	
CELLIEZ Pierre-André	
Associations agréées de protection de la nature	
DANLOUX Joël	
MORTIER Jacques	
WATTEZ Jean-Louis	
Personnes qualifiées	
BAILLEUL Hervé	
DELELIS Annick	




REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

COURCOL Laurent

Directeur interrégional de la mer Manche orientale – mer du Nord

PASCAL Michel

DREAL Nord Pas-de-Calais, Délégué de Bassin

Accompagné par Mme DUBRAY Amélie, Mr HENIQUE Julien, Mr MALÉ Jean-Michel

Membres Consultatifs

GRISEZ Claire

Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

THIBAUT Olivier

Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Divers

Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration

VERHAEGHE Hubert

Représentants de Commissions Locales de l'Eau (SAGE)

DISSAUX Jean-Claude

GRIMONPREZ Francis

MALTA-BEY Victoire

Autres Divers (Représentants des Départements « sortants »)

CAMUS Dominique



ETAIENT EXCUSÉS :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	
Représentants des Régions	
CAU Emmanuel	
VEILLERETTE François	
Représentants des Départements (attente JO)	
<i>PETIT Bertrand</i>	
<i>THOMAS Thierry</i>	
VACANT	
Représentants des Communes ou groupements de Communes	
BODART André	
CHEVAL Philippe	
DUMONT Nicolas	
EECKHOUDT Patrick	
FLAJOLET André	
LAFARGE Bruno	
RAPENEAU Philippe	
RAPIN Jean-François	
SERGENT Michel	
VERCAMER Francis	

05

REPRESENTANTS DES USAGERS	
Agriculture	
PAMART Xavier	
PRUVOT Bernard (attente JO)	
Batellerie	
CAILLIEZ Annie	
Industrie	
DESBUQUOIS Luc	
LEFEBVRE Jérôme	
LUCQ Chantal	
SOIRFECK Denis (attente JO)	
VITSE Michel	
Producteurs d'Electricité	
CORTEEL Etienne	
Milieux Socio-Professionnels (attente JO)	
ROBITAILLE Hugues	
VAILLANT Alain	
Tourisme (attente JO)	
VACANT	
Associations agréées de défense des consommateurs	
BULA Danièle	
Entretien des cours d'eau	
DENIS Christian	

V OT

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

BALMES Marie-Laure Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord Pas-de-Calais	
BONNY Martine Directrice du Grand port maritime de Dunkerque	Représentée par Mr RAISON Stéphane
BOUYER Sophie DRAAF Nord Pas-de-Calais	Représentée par Mme DEBERNARDI Hélène
BUR Dominique Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet Coordonnateur de Bassin	
COLCOMBET Yves Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres	
DELPUECH Michel Préfet de la Région Picardie	Représenté par Mr GAYET Edouard
DÉMARCQ François Directeur Général Délégué du BRGM	
DRON Dominique (en cours de rempl. VINCENT Patrick) Directrice Générale de l'IFREMER	
LAROUSSINIE Olivier Directeur de l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP)	
LAVARDE Patrick Directeur Général de l'ONEMA	Représenté par Mr HOLL Michel
LENOIR Daniel Directeur Général de l'ARS	Représenté par Mr THEROUANNE Max
PAPINUTTI Marc Directeur Général de VNF	Représenté par Mr JUNG Christian
RATEL Christian DRFP Nord-Pas-de-Calais et Nord	Représenté par Mr TACHAU Stéphane
STUSSI Pierre SGAR Nord Pas-de-Calais	

Membres Consultatifs

BUR Dominique Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (attente JO)
BAILLY-TURCHI Maud Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Divers
Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration
LALANNE Jean
Autres Divers (Représentants des Départements « sortants »)
BATAILLE Delphine
FAUQUET Alain
VANCAILLE Michel

LISTE DES MANDATS :

*Le Comité de Bassin ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés.
Chaque membre du Comité de Bassin peut donner mandat à un autre membre appartenant, soit au collège auquel appartient le mandant, soit à un autre collège.
Aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats
Les membres du collège de l'Etat et de ses Etablissements publics peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.*

Mandataire	Mandant
Collège des Collectivités Territoriales	
DEFLESSELLE Claude	CHEVAL Philippe
SCHOUTEDEN Jean	BODART André
PRADAL Cyrille	CAU Emmanuel
Collège des Usagers	
DECOOL François	LUCQ Chantal
DEMAREST Vincent	PAMART Xavier
LEMAY Patrick	LEFEBVRE Jérôme
LEMAY Patrick	VITSE Michel
Collège de l'Etat et des Etablissements publics	
DEBERNARDI Hélène	BOUYER Sophie
GAYET Edouard	DELPUECH Michel
HOLL Michel	LAVARDE Patrick
JUNG Christian	PAPINUTTI Marc
RAISON Stéphane	BONNY Martine
TACHAU Stéphane	RATEL Christian
THEROUANNE Max	LENOIR Daniel

ORDRE DU JOUR

1. Préparation du Xème Programme d'intervention : réflexion sur les grands enjeux et les orientations envisageables.
2. Mise en œuvre de la Directive Inondation : principales étapes et proposition d'organisation.

Jointes au dossier à titre d'information :

- Actualité 2011 des Instances de Bassin Artois-Picardie,
- Compte-rendu d'activité 2010,
- Rapport 2010 annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur Hervé POHER ouvre la séance extraordinaire du Comité de Bassin du 13 mai 2011 à 10 h 10.

Monsieur THIBAUT souligne que la séance extraordinaire du Comité de Bassin du 13 mai 2011 comporte deux temps forts :

- Suite à la réunion des Présidents de Comités de Bassin avec la Ministre chargée de l'Ecologie, lancement des réflexions sur la préparation du Xème Programme d'Intervention qui doit démarrer en 2013,
- Présentation de la directive inondation, de ses enjeux et de la proposition d'association du Comité de Bassin et de ses différentes commissions.

1. PREPARATION DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018 REFLEXION SUR LES GRANDS ENJEUX ET LES ORIENTATIONS ENVISAGEABLES

Monsieur Hervé POHER rappelle le contexte de définition du cadrage de préparation du Xème Programme d'Intervention et évoque la réunion des Présidents de Comités de Bassin avec la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, Madame KOSCIUSKO-MORIZET le 10 mars 2011.

Il rappelle les orientations qui ont pu être dégagées lors de cette réunion avec Madame la Ministre :

- Mise en place de la préparation du Xème Programme d'Interventions dès 2011,
 - o Madame la Ministre prévoit de présenter un projet de loi au Parlement à l'occasion de la loi de finances 2012,
- Tout en conservant les domaines traditionnels d'intervention des Agences (assainissement, eau potable...), le Xème Programme d'Intervention des Agences devra aborder plus largement les enjeux de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. La Directive Cadre sur l'Eau et les SDAGE restent une priorité.
- Les Comités de Bassin seront fortement impliqués dans la mise en œuvre de la Directive Inondation, en accord et en synergie avec Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin. Le pilotage de bassin est un relais du pilotage national.
 - o Dans ce cadre précis, il n'est pas envisagé de demandes financières supplémentaires aux Agences.
- Dans le contexte de maîtrise des dépenses, le Ministère propose un plafond de dépenses identique à celui du IXème Programme d'Intervention : 14 milliards d'€ sur 6 ans.
- Etant donné la montée en puissance de l'ONEMA, une augmentation de la participation financière des Agences sera probablement demandée,
- Vu le calendrier actuel, il est impossible d'imaginer la création de nouvelles redevances. De plus, étant donné la problématique des nouvelles compétences des

Conseils Généraux, le Xème Programme devra être imaginatif quant à certains regroupements.

La consigne de Madame La Ministre pour répondre à ces orientations est que les Agences «utilisent leurs marges de manœuvre».

Monsieur **HERVÉ** POHER souligne que les marges de manœuvre du bassin Artois-Picardie sont très restreintes voire quasi nulles :

- Le niveau de plusieurs redevances est déjà très élevé,
- L'Agence a consommé son budget à 99,6% en 2010,
- Pour la Directive Cadre sur l'Eau, elle bénéficie d'un traitement exceptionnel avec un objectif fixé seulement à 50% (à comparer avec un objectif de 2/3 dans le reste du territoire) mais restant une priorité.

Monsieur MARIEN évoque le point n°1 de cette séance extraordinaire du Comité de Bassin Artois-Picardie du 13 mai 2011 marquant la première étape de préparation du Xème Programme d'Intervention au sein des instances.

L'objectif de cette séance est de réfléchir aux grands enjeux et orientations envisageables pour Artois-Picardie.

Les pistes de réflexion dégagées seront communiquées au Conseil d'Administration du 24 juin 2011.

Avant de laisser place au débat, Monsieur MARIEN évoque en détail (c.f. point de présentation du dossier de séance + ci-joint : diaporama de présentation diffusé en séance) :

- le calendrier de préparation,
- les éléments de cadrage national,
- les éléments de bilan des 4 premières années du IXème Programme 2007-2012 (comportant pour 2010 le rapport de la Cour des Comptes et le rapport du Conseil d'Etat, bilan 2007-2012 par grands domaines du programme),
- les enjeux et les éléments d'orientation pour le Xème Programme d'intervention 2013-2018 (Directive Cadre sur l'Eau, Directive Cadre Stratégie pour les Milieux Marins, Directive inondation, dispositions du Grenelle de l'Environnement...)

POINT N° 1

Préparation du Xème Programme d'Intervention 2013 – 2018 :

Réflexion sur les grands enjeux et les orientations envisageables

Préparation du Xème Programme d'Intervention 2013 – 2018

✓ Cadrage

✓ Eléments de bilan

✓ Questions : premières pistes de réflexion

Comité de Bassin du 13 mai 2011 – Point n° 1



Le calendrier national

✓ Un processus de 2 ans



Comité de Bassin du 13 mai 2011 – Point n° 1



Le calendrier du bassin Artois-Picardie

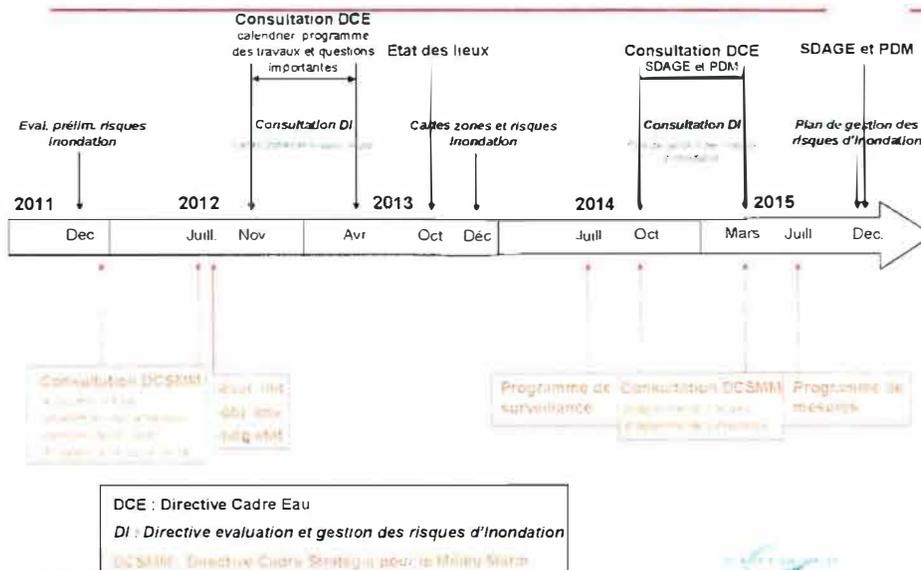
✓ Un processus de 2 ans



1ères orientations = les enjeux	Les enjeux : prise en compte du cadrage projet de loi	Examen des priorités du Programme d'Intervention Artois-Picardie Définition des axes techniques	Définition des masses financières et examen des modalités de participations financières	Adoption du Xème Programme et des tarifs de redevances Adoption des modalités de participations financières
---------------------------------	---	--	---	--

Comité de Bassin du 13 mai 2011 – Point n° 1

Le calendrier des Directives Européennes



Comité de Bassin du 13 mai 2011 – Point n° 1

Handwritten mark

Handwritten mark

La logique des directives européennes de planification

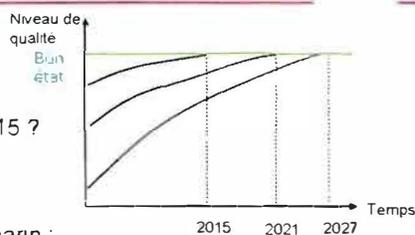
	DCE (2000/60/CE)	DCSMM (2008/56/CE)	DI (2007/60/CE)
Evaluation			Décembre 2011 (Evaluation préliminaire)
Constat initial	Décembre 2013 (Etat des lieux)	Juillet 2012 (Etat initial)	Décembre 2013 (Carte zones et risques inondation)
Programme de surveillance	Décembre 2012	Juillet 2014	
Plan d'actions	Décembre 2015 (SCAGE PDM)	Juillet 2015 (PAMM)	Décembre 2015 (PGRI)

Comité de Bassin du 13 mai 2011 – Point n° 1



Des contraintes liées aux directives européennes

- La Directive cadre eau : priorité bon état 2015 ?



- La Directive cadre stratégie pour le milieu marin : assurer la compatibilité avec les mesures terrestres

- La Directive inondations : protéger les biens et les personnes dans le respect des écosystèmes aquatiques

Comité de Bassin du 13 mai 2011 – Point n° 1



OT

Le cadrage national du Xème Programme

→ Les volumes financiers sont fixés par le législateur

- A priori, plafond des engagements financiers des 6 Agences maintenu à 14 Milliards d'€ (hors contribution ONEMA et primes pour épuration) ?
- Solidarité au bénéfice des communes rurales (au moins 1 Milliard d'€)
- Réexamen possible des plafonds de tarif de certaines redevances

Comité de Bassin du 13 mai 2011 – Point n° 1



Le cadrage national du Xème Programme (suite)

→ Les premières priorités fixées

- Directive Cadre sur l'Eau :
Respect du calendrier prévu au SDAGE pour l'atteinte du bon état des masses d'eau (2015 - 2021 - 2027) et financement du programme de mesures associé
- Prise en compte de la Directive Stratégie Pour le Milieu Marin et de la Directive inondation
- Sécurité et qualité de l'eau potable en privilégiant les actions préventives de reconquête et de préservation de la qualité de l'eau

Comité de Bassin du 13 mai 2011 – Point n° 1



Analyse de la Cour des Comptes (rapport 2010)

✓ Un manque de sélectivité

- Les redevances ne reposent pas assez sur le principe pollueur – payeur.
L'essentiel du financement pèse sur les consommateurs d'eau
- Il faudrait abandonner les aides curatives et/ou sans effet sur l'environnement
- Déséquilibre entre catégories d'usagers

Comité de Bassin du 13 mai 2011 – Point n° 1



Analyse du Conseil d'Etat (rapport 2010)

✓ Prioriser le financement du grand cycle de l'eau

- Les Agences devraient moins financer le petit cycle de l'eau (réseaux – assainissement – distribution d'eau potable) qui relève en premier lieu des compétences des collectivités
- Les Agences devraient se focaliser sur l'application rigoureuse de la Directive Cadre sur l'Eau

Comité de Bassin du 13 mai 2011 – Point n° 1



Préparation du Xème Programme d'Intervention 2013 – 2018

✓ *Eléments de bilan*

✓ Eléments de bilan

Questions relatives aux 4 premières années

Comité de Bassin du 13 mai 2011 – Point n° 1



Eléments de bilan à l'issue des quatre premières années du
IXème Programme d'Intervention 2007 - 2012

RAPPEL :

- Un IXème Programme ambitieux : 1,1 Milliard d'€
- Financement de la mise aux normes des stations d'épuration publiques au titre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines
- Une montée en puissance pour la requalification des milieux aquatiques
- La préparation puis l'adoption du SDAGE fin 2009

Comité de Bassin du 13 mai 2011 – Point n° 1



e

La lutte contre la pollution des eaux usées domestiques et assimilées : bilan IX^{ème} Programme

✓ Epuración : 273 MC sur le IX^{ème} Programme

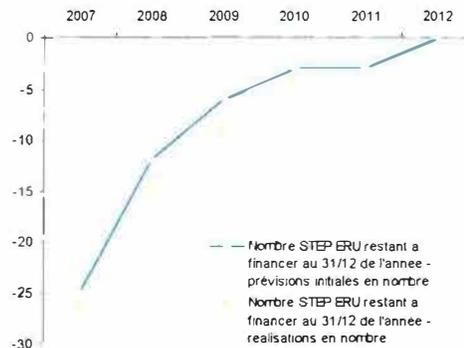
1) stations d'épuration :

- objectif : mise en conformité des step ERU :

• 25 stations ERU à mettre en conformité : 21 en service ou en travaux

↳ reste 4, prévues dans les PPC

• hors ERU : réhabilitation de step, création step rurales, de filières boues



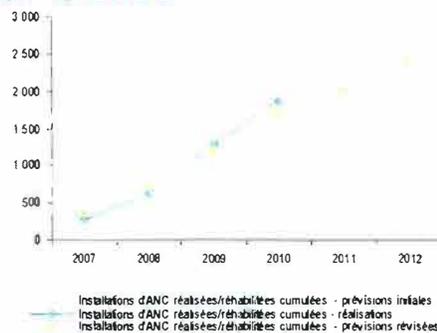
Comité de Bassin du 13 mai 2011 – Point n° 1

La lutte contre la pollution des eaux usées domestiques et assimilées : bilan IX^{ème} Programme

2) assainissement non collectif :

- objectif initial : 400 installations par an

↳ réalisé : 468 installations par an en moyenne de 2007 à 2010



Comité de Bassin du 13 mai 2011 – Point n° 1

La lutte contre la pollution des eaux usées domestiques et assimilées : bilan IX^{ème} Programme

3) gestion des eaux de temps de pluie :

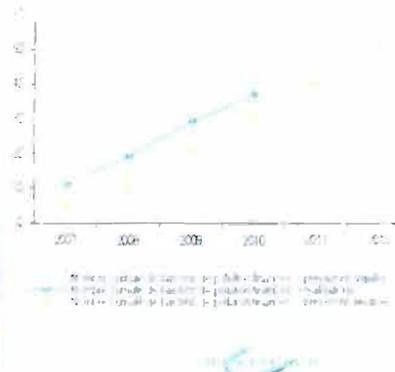
- objectifs : mise en place de techniques alternatives et récupération des surverses des réseaux unitaires

◀ **stockage des eaux polluées :**
total 2007-2010 : 49 500 m³
de bassin ; 37 dossiers
financés

◀ **en 2010, 491 000 m² de surfaces déconnectées**



Comité de Bassin du 13 mai 2011 – Point n° 1

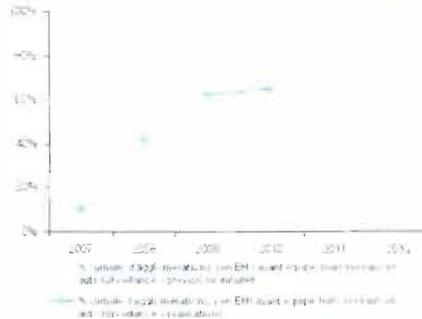


La lutte contre la pollution des eaux usées domestiques et assimilées : bilan IX^{ème} Programme

4) autosurveillance des systèmes d'assainissement :

- objectif : ensemble des agglomérations > 10 000 Eh équipés à la fin du IX^{ème} Programme

◀ **au 31/12/2010, 53 step > 10 000 Eh (3 824 600 Eh) sont équipées (manuel d'autosurveillance signé ou en cours de validation)**



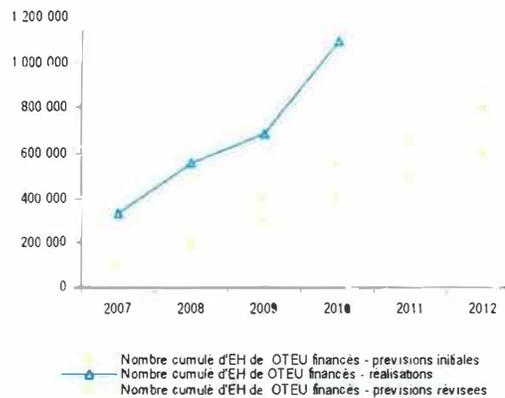
Comité de Bassin du 13 mai 2011 – Point n° 1

R

La lutte contre la pollution des eaux usées domestiques et assimilées : bilan IX^{ème} Programme

✓ **Collecte : 235,4 MC sur le IX^{ème} Programme**

1) réseaux d'assainissement :



Comité de Bassin du 13 mai 2011 – Point n° 1

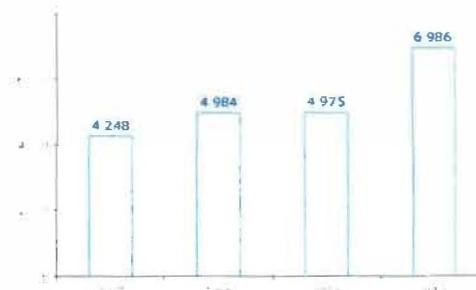
La lutte contre la pollution des eaux usées domestiques et assimilées : bilan IX^{ème} Programme

2) raccordement aux réseaux de collecte :

- mise en place au 1/01/2009 de la politique partenariale qui a permis de redynamiser cette politique



Nombre de logements aidés pour se raccorder ou pour rendre conforme leur raccordement au réseau de collecte au cours du IX^{ème} Programme



Comité de Bassin du 13 mai 2011 – Point n° 1

La lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles : bilan IX^{ème} Programme

✓ 64,143 MC sur le IX^{ème} Programme

- objectifs :
- Mettre en œuvre des actions ciblées sur les points noirs de pollutions classiques par rapport au bon état
- Mettre en place une politique efficace de lutte contre les substances dangereuses

◀ en 2010 : 8 572 kg/T de MO,
704 kg/j de matières azotées,
27 kg/j de Métox

Comité de Bassin du 13 mai 2011 – Point n° 1



La lutte contre la pollution agricole : bilan IX^{ème} Programme

✓ 60,4 MC (y compris la fraction redevances pollutions diffuses versée à l'ONEMA)

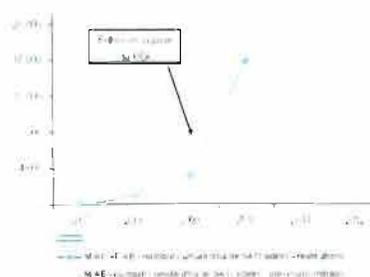
• objectifs :



lutter contre les pollutions diffuses des espaces verts,
concourir à la mise en œuvre des mesures agro-
environnementales (MAE) et du plan végétal pour l'environnement
(PVE),
participer au développement de l'agriculture biologique.

◀ 2010 : déploiement du PEA

Succès : 368 dossiers,
12 700 ha

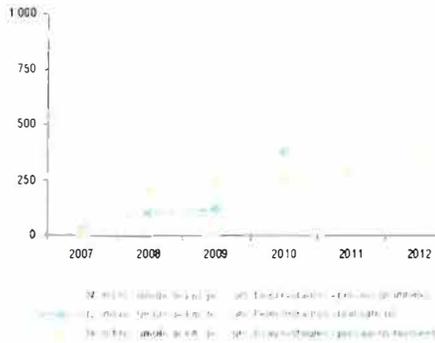


Comité de Bassin du 13 mai 2011 – Point n° 1

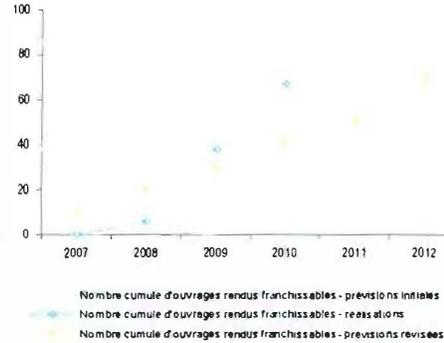
La protection des milieux aquatiques : bilan IXème Programme

TRAME BLEUE

Restauration de cours d'eau



Aménagement et effacement d'ouvrages



Comité de Bassin du 13 mai 2011 – Point n° 1

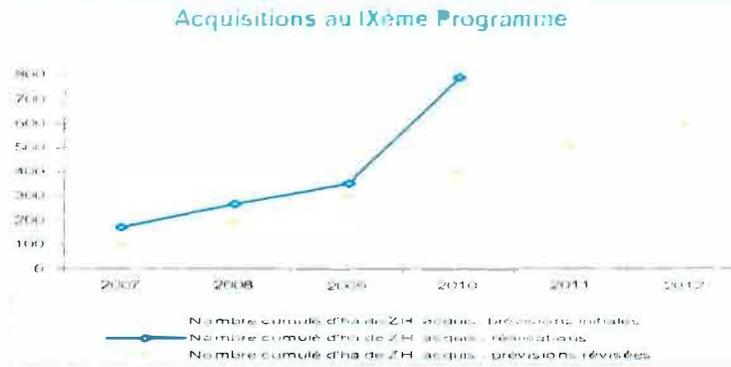
La protection des milieux aquatiques : bilan IXème Programme

- ✓ **Trame bleue** : en développement, mais nombreux facteurs limitants : M d'O, marché étroit, propriété privée, réglementation, vétusté des ouvrages, expertise technique rare et parfois divergente, risques des travaux en rivière, financement et trésorerie.
- ✓ **Objectifs** : Grenelle, Révision des classements migrateurs, règlement anguille, réforme de l'intercommunalité, pérennité des financements, place de l'agence comme intervenant direct, évolution des procédures, appropriation locale des enjeux DCE/objectifs hydrauliques, paysagers, socio-économiques, évaluation des actions.

Comité de Bassin du 13 mai 2011 – Point n° 1

V

Zones humides : bilan IXème Programme



Enjeux : priorités, entretien et modes de gestion après acquisition, rôle de l'agence et complémentarités avec les autres acteurs (conservatoires, départements...), enveloppe financière.

Comité de Bassin du 13 mai 2011 – Point n° 1



Trame verte : bilan IXème Programme

- ✓ **Trame verte**: Pas directement dans les compétences de l'agence, mais lien avec la trame bleue (boisements rivulaires), intérêt pour la lutte contre l'érosion.
- ✓ **Enjeux** : Place de l'agence/politique agricole, intégration dans l'espace cultivé, multifonctionnalité de la trame verte et partenariats, positionnement de l'agence/ d'autres politiques et d'autres acteurs, intervention en domaine privé, pérennité des aménagements.

Comité de Bassin du 13 mai 2011 – Point n° 1

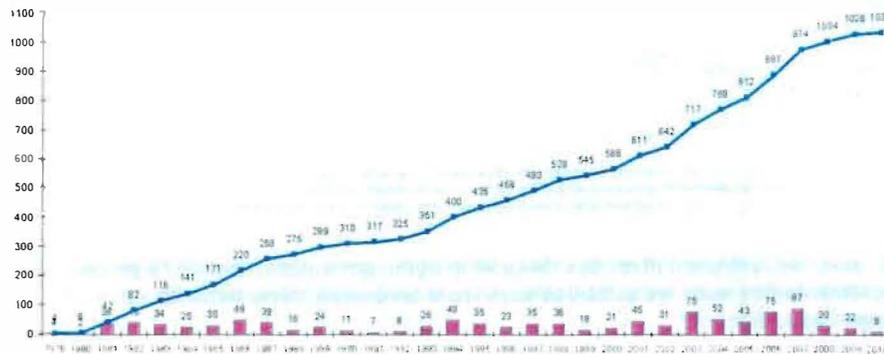


R

07

La protection et l'alimentation en eau potable : bilan IXème Programme

Evolution du Nombre de DUP prononcées
Situation au 31/12/2010



Comité de Bassin du 13 mai 2011 – Point n° 1

La protection et l'alimentation en eau potable : bilan du IXème Programme

- **90% des captages** sont réglementairement protégés par DUP, études en cours ou achevées sur les 13 captages Grenelle et 22 ORQUE.
- Dotation eau potable fortement sollicitée pour sécurisation, interconnexions, création de nouvelles ressources, quelques unités de traitement importantes.
- L'agence n'intervient pas sur le renouvellement et la distribution.
- Eligibilité des demandes : des critères de performance en place depuis le IXème Programme.

Objectifs

- Réduction effective de la pollution diffuse et mise en œuvre des prescriptions des DUP
- Solidarité rural/urbain

Comité de Bassin du 13 mai 2011 – Point n° 1

La planification territoriale : bilan du IXème Programme

Les SAGE

- ✓ Des démarches en cours sur tout le bassin Artois- Picardie (5 SAGE approuvés sur 15)

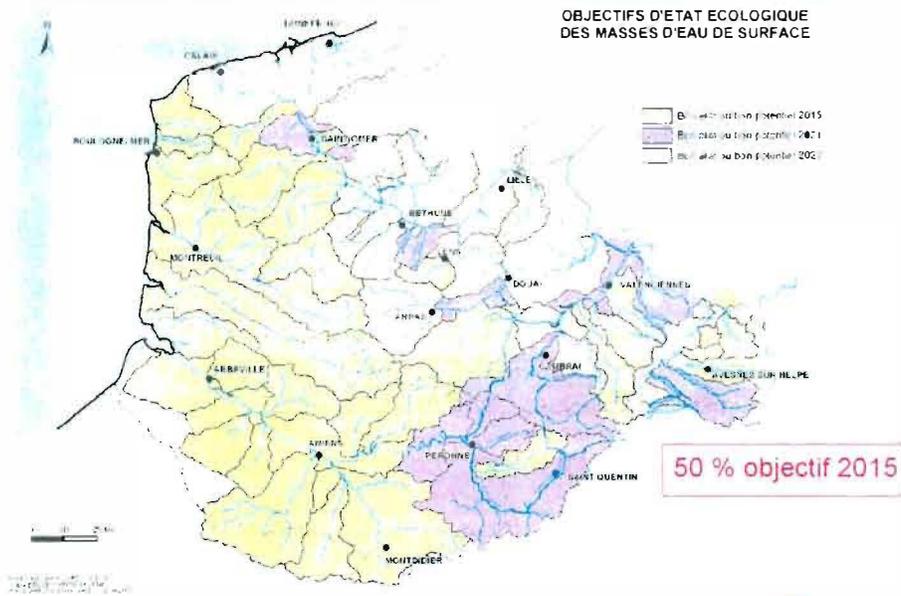
Objectifs

- ✓ Adopter rapidement les SAGE restants
- ✓ Passer de la planification (CLE) à la réalisation opérationnelle des actions (Maitrise d’Ouvrage)
- ✓ Maintenir la cohérence avec le SDAGE et le programme de mesures

Comité de Bassin du 13 mai 2011 – Point n° 1



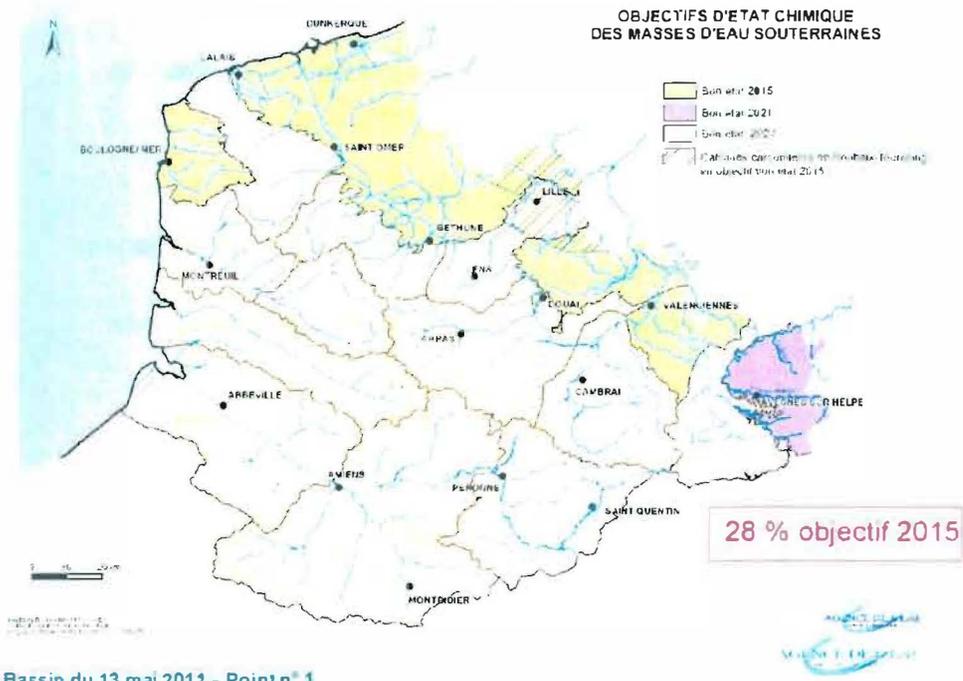
La prise en compte du SDAGE et du Programme de Mesures (engagements au titre de la DCE)



Comité de Bassin du 13 mai 2011 – Point n° 1



La prise en compte du SDAGE et du Programme de Mesures (engagements au titre de la DCE)



Enjeux et orientations pour le Xème Programme

✓ Les engagements au titre de la Directive Cadre sur l'Eau

<i>Etat écologique</i>		Objectif de bon état					
Type	ME	2015		2021		2027	
Cours d'eau	66	35	53%	12	18%	19	29%
Plans d'eau	5	3	60%	0	0%	2	40%
Eaux de transition	4	0	0%	4	100%	0	0%
Eaux côtières	5	2	40%	3	60%	0	0%
Eaux de surface	80	40	50%	19	24%	21	26%

<i>Etat quantitatif</i>		Objectif de bon état					
Type	ME	2015		2021		2027	
Eaux souterraines	18	17	94%	0	0%	1	6%

<i>Etat chimique</i>		Objectif de bon état					
Type	ME	2015		2021		2027	
Cours d'eau	66	18	27%	0	0%	48	73%
Plans d'eau	5	2	40%	0	0%	3	60%
Eaux de transition	4	0	0%	0	0%	4	100%
Eaux côtières	5	0	0%	0	0%	5	100%
Eaux de surface	80	20	25%	0	0%	60	75%
Eaux souterraines	18	5	28%	1	6%	12	67%

Comité de Bassin du 13 mai 2011 – Point n° 1

Enjeux et orientations pour le Xème Programme (suite)

✓ Les engagements au titre de la Directive Cadre sur l'Eau

Etat global (état écologique ou quantitatif + état chimique)

Type	ME	Objectif de bon état					
		2015		2021		2027	
Cours d'eau	66	11	17%	3	5%	52	79%
Plans d'eau	5	0	0%	0	0%	5	100%
Eaux de transition	4	0	0%	0	0%	4	100%
Eaux côtières	5	0	0%	0	0%	5	100%
Eaux de surface	80	11	14%	3	4%	66	83%
Eaux souterraines	18	4	22%	1	6%	13	72%

Comité de Bassin du 13 mai 2011 – Point n° 1

Enjeux et orientations pour le Xème Programme

✓ Le coût du Programme de Mesures 2010 -2015

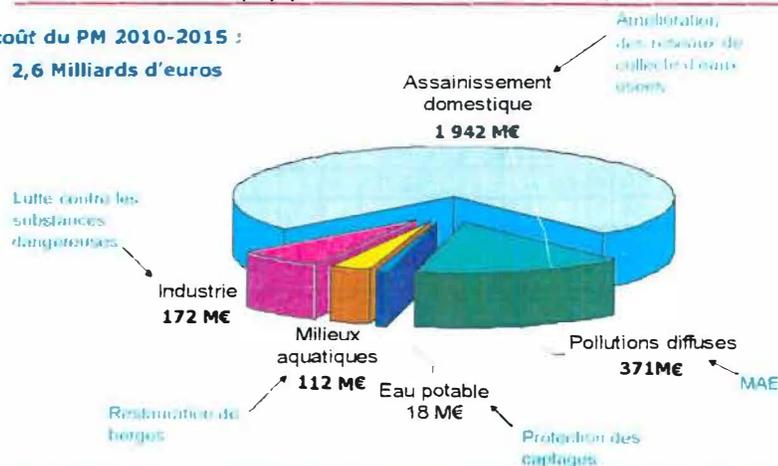
	Coût total ** des mesures du PDM 2010-2015 à financer (en M€)	Coût ** des mesures du PDM 2010-2015 restant à financer (en M€)	Coût annuel ** des mesures du PDM 2010-2015 restant à financer (en M€/an)	Montant annuel des AP 2010-2012 du IXème Programme d'Intervention de l'Agence (en M€/an)
Assainissement domestique	1 942 M€	1 637 M€	274 M€/an	73,3 M€/an
Industrie	172 M€	172 M€	28,6 M€/an	11 M€/an
Eau potable	18 M€	18 M€	3 M€/an	9,6 M€/an
Milieux aquatiques	112 M€	87 M€	14,5 M€/an	9,5 M€/an
Agriculture	371 M€ dont 90 M€ hors ZV	371 M€ dont 90 M€ hors ZV	61 M€/an	16 M€/an
TOTAL	2 614 M€	2 285 M€	381,1 M€/an	119 M€/an

** Le coût des mesures concerne des dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Comité de Bassin du 13 mai 2011 – Point n° 1

Le coût du programme de Mesures 2010-2015 (application de la DCE)

coût du PM 2010-2015 :
2,6 Milliards d'euros



→ Aujourd'hui au tiers du programme, le tiers des dépenses a été réalisé

Comité de Bassin du 13 mai 2011 – Point n° 1



Trois scénarii financiers de programmes d'intervention prenant en compte l'exigence du Programme de mesures ont été inventoriés :

- 1) un scénario à produit de redevances constantes (base 2012) et volume d'autorisations de programme en forte baisse
- 2) un scénario à redevances croissantes et volume d'autorisations de programme 10 % inférieures à celles du IX^{ème} programme d'intervention actuel
- 3) un scénario à redevances fortement croissantes et un volume d'autorisations de programme équivalentes à celles du IX^{ème} programme d'intervention actuel

Pour chaque scénario, 3 hypothèses alternatives ont été étudiées :

- A) un taux d'aides identique au IX^{ème} programme d'intervention actuel
- B) un taux d'aides en moyenne de 10 % inférieur au IX^{ème} programme d'intervention actuel
- C) un taux d'aides en moyenne de 15 % inférieur au IX^{ème} programme d'intervention actuel

Monsieur MARIEN évoque en outre les échéances particulières de 2013-2014 qui devront faire face à des paiements élevés pour la Station d'épuration de Marquette-lez-Lille.

U
05

Carriage

Éléments de bilan

✓ Questions . premières pistes
de réflexion

Comité de Bassin du 13 mai 2011 – Point n° 1

Monsieur THIBAUT précise que le diaporama de présentation comporte quelques questions d'orientations supplémentaires par rapport au point de présentation.

L'ensemble de ces questions a pour but d'orienter les pistes de réflexion des membres du Comité.

Pistes de réflexion – Premières questions à approfondir

✓ Comment mieux prendre en compte les directives européennes ?

- Faut-il décliner une politique territoriale différenciée (taux d'aide, sélectivité des dossiers, ...) selon les territoires, en fonction du calendrier prévu pour l'atteinte du bon état des masses d'eau au titre de la DCE et de l'intérêt de l'opération dans ce cadre ?
- Comment contribuer aux objectifs de la Directive Cadre stratégie pour les milieux marins ; faut-il créer des incitations financières spécifiques ?
- Comment prendre en considération les objectifs de la directive inondations ?

Comité de Bassin du 13 mai 2011 – Point n° 1

Pistes de réflexion – Premières questions à approfondir (suite)

✓ Quelles aides pour quelles actions dans le domaine de l'assainissement ?

- Comment mettre en œuvre une politique cohérente de financement de l'assainissement collectif et non collectif ?
- Quelle politique vis-à-vis du renouvellement des équipements existants et de l'aide au fonctionnement des STEP ?
- Comment mieux lier financement du pluvial et urbanisme ?

Comité de Bassin du 13 mai 2011 – Point n° 1



Pistes de réflexion – Premières questions à approfondir (suite)

✓ Quels taux d'intervention pour quelle sélectivité ?

Comment arbitrer entre deux orientations :

- Des taux d'aides élevés avec une forte sélectivité technique ou territoriales

Ou

- Des taux d'aides plus réduits et une sélectivité moins affirmée ?

Comité de Bassin du 13 mai 2011 – Point n° 1



1

Pistes de réflexion – Premières questions à approfondir (suite)

✓ Comment rendre lisible et efficace la programmation pluriannuelle avec les collectivités ?

- Quelle suite et quelle lisibilité donner aux Programmes Pluriannuels Concertés avec les collectivités territoriales ?

Comité de Bassin du 13 mai 2011 – Point n° 1

Pistes de réflexion – Premières questions à approfondir (suite)

✓ Quelles aides dans le domaine agricole ?

- Comment rendre pleinement compatible agriculture et protection des captages : protection intégrée, agriculture biologique, acquisitions foncières, ?
- Faut-il préparer dès maintenant un PEA 2, faut-il l'intégrer dans les outils de mise en œuvre de la PAC ?

Comité de Bassin du 13 mai 2011 – Point n° 1

Pistes de réflexion – Premières questions à approfondir (suite)

✓ Quels champs nouveaux l'Agence doit-elle investiguer ?

- Trame verte et bleue ?
- Inondations ?
- Lien terre – mer ?

Comité de Bassin du 13 mai 2011 – Point n° 1



Interventions des membres du Comité de Bassin :

Monsieur MORTIER met en avant l'importance de l'**enjeu d'adaptabilité**. Il rappelle que la convention signée à Kyoto porte sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais également, dans le cadre d'un second volet, sur l'adaptabilité.

Il souligne que le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 devra prendre en compte ce sujet de l'adaptabilité dans les aides et stratégies à développer. Monsieur MORTIER insiste sur le fait que la notion d'adaptabilité doit faire l'objet d'un plan national mais également d'une application locale puisque le changement climatique va amener des spécificités événementielles différentes selon les régions.

Concernant la prise en compte par le Xème Programme d'Intervention des directives européennes, Monsieur MORTIER rappelle que concernant la **Directive Cadre Stratégie sur les Milieux Marins**, la France vient de se faire rappeler à l'ordre par l'Europe pour ne pas avoir mis en place de stratégie de protection du milieu marin dans sa législation.

Concernant la **trame bleue**, Monsieur MORTIER confirme qu'elle concerne directement l'action de l'Agence.

En revanche, il souligne que la **trame verte** est plus éloignée de l'action de l'Agence.

Il rappelle que la trame verte et la trame bleue sont deux volets du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (Les SRCE n'étant pas mis en place dans la plupart des régions, l'application des trames verte et bleue est peu évidente).

Concernant le « **principe pollueur / payeur** » mis en avant dans le rapport de la Cour des Comptes, Monsieur MORTIER tient à faire remarquer que l'OCDE a attiré l'attention de l'Etat français sur le non respect de ce principe en ciblant nettement l'agriculture et l'industrie.

Monsieur BEAUCHAMP souligne que le bilan du IXème Programme d'intervention doit intégrer les « différents problèmes de financements survenus » pour mieux préparer le Xème Programme d'intervention en terme de modalités d'aides.

Il évoque dans ce cadre ses différentes interventions en instances :

- sur le non financement d'un artisan peintre alors que parallèlement des financements sont acceptés pour des grandes entreprises multinationales à gros profits (SARBEC, TIOXIDE...) avec un manque de transparence pour ces gros dossiers et une insuffisance des garanties demandées,
- sur la politique de l'Agence qu'il juge souvent sélective en matière de financement des actions des communes : il évoque dans ce cadre la résorption des habitats légers de loisirs dans la vallée de la Sensée.
- Il souligne que les dernières adaptations du 9^{ème} Programme d'Intervention destinées à mettre en place des priorités, compte tenu du manque de crédits, pour satisfaire les demandes des collectivités et des exploitants agricoles, sont « injustes » car elles ne permettent pas de répondre à l'ensemble des besoins exprimés. Ces adaptations sont par ailleurs selon lui basées sur des critères non maîtrisables par les demandeurs.
- sur une subvention directement attribuée à Véolia dans le cadre d'un projet d'amélioration de la qualité de l'eau des forages d'Esquerchin alors qu'il avait été acté lors d'un Conseil d'Administration que la subvention ne pouvait pas être accordée à une multinationale mais à une structure communale ou intercommunale.
 - o Monsieur BEAUCHAMP ajoute qu'en ce qui concerne Véolia, « si cette multinationale réalise des profits faramineux, seuls les actionnaires en sont bénéficiaires puisque les salariés du site Véolia Douai vont engager le 16 mai 2011 un mouvement de grève pour des revendications salariales et la défense de leur pouvoir d'achat ».
- sur le dossier du Conseil Général du Nord de création d'un giratoire à Arleux et le refus du financement de l'Agence de l'Eau des surcoûts qui ont été engendrés par les préconisations d'un hydrogéologue visant la protection de la ressource en eau.
- sur l'insuffisance générale de demandes de garanties envers les entreprises pouvant délocaliser une fois aidées.

Il évoque le partenaire privé qui sera choisi dans le cadre de la construction du canal Seine Nord. Il rappelle qu'en 2005, son intervention destinée à sensibiliser les membres du Conseil d'Administration et du Comité de Bassin sur les impacts négatifs possibles de cette infrastructure sur la nappe de craies et les milieux aquatiques du bassin versant de la Sensée, a peut être modulé l'avis favorable assorti de conditions afin que soient bien préservés les bassins versants traversés.

Monsieur BEAUCHAMP souligne que « ce n'est pas parce que le projet du Canal Seine Nord demeure une priorité qu'il faut négliger les territoires traversés et réitérer les erreurs commises dans le passé avec la création des canaux du Nord et de la Sensée dont l'Institution interdépartementale de la vallée de la Sensée en tant qu'émanation des deux Conseils Généraux du Nord et du Pas-de-Calais, s'efforce de réparer seule et sans soutien ni technique ni financier de la part de Voies Navigables de France ».

Monsieur BEAUCHAMP explique que « l'ensemble de ces décisions incomprises et remises en cause bien que mûrement actées conduisent à un désintéressement et un manque de confiance de la part des populations vis-à-vis des actes politiques actuels et conduisent par exemple à l'abstention massive lors des élections, voire même à des votes en faveur des partis politiques extrêmes ».

Il propose donc « de tirer partie de ces expériences malheureuses pour construire un futur programme d'intervention plus équitable et juste socialement et pour ne pas réitérer des mauvais positionnements : Il souligne que cela impose davantage d'exigence dans la préparation et l'instruction des dossiers ».

Monsieur BEAUCHAMP apporte ses remarques sur les pistes de réflexion exposées dans le point de présentation :

- Page 11 : **L'Assainissement Non Collectif** doit faire l'objet de plus d'incitations financières et ne plus faire l'objet de priorités d'intervention de manière à résorber les problèmes de pollution des nappes en milieu rural. Sur le bassin de la Sensée, par exemple, les teneurs en nitrate sont très élevées notamment pour les communes du Pas-de-Calais zonées en ANC. Monsieur BEAUCHAMP indique que l'avis du Conseil d'Etat sur ce sujet de l'ANC est inquiétant.
- Page 12 : **La lutte contre la pollution industrielle** doit prévoir davantage de garanties quant à la bonne utilisation de l'argent public et à la non délocalisation des entreprises en court et moyen termes.
 - o Dans le cas de la société TIOXIDE, Monsieur BEAUCHAMP fait remarquer que seul un courrier de garantie a été demandé pour une aide de l'Agence qui s'élève à 12 M€, « ce qui est très insuffisant car aucun organisme bancaire ne s'en contenterait, contrairement à l'Agence ».
 - o Monsieur BEAUCHAMP ajoute que des critères d'intervention pourraient s'appliquer afin d'éviter d'aider des entreprises qui réalisent des bénéfices trop importants ou qui sont liées à des multinationales et afin d'éviter que les aides à la réduction de la pollution ne participent à la création d'un nouveau système de production « comme c'est le cas avec TIOXIDE ».
 - o Monsieur BEAUCHAMP souligne qu'il faut surtout décider d'aider les petites entreprises, artisans, PME et PMI qui souhaitent améliorer leur système de production et être moins exigeants dans l'instruction de leur dossier car ils n'ont pas les mêmes moyens techniques, humains et financiers que les grandes entreprises. Il faut les accompagner davantage dans la constitution de leur dossier.
 - o A la question : « Faut-il mettre en œuvre des critères de priorités ? », Monsieur BEAUCHAMP confirme que oui mais qu'il faut trouver un accord sur la nature des critères.
- Page 15 : **Le Programme Eau et Agriculture (PEA)** :
 - o A la question : « Ne faut-il pas développer les appels à projets ? », Monsieur BEAUCHAMP souligne que la démarche d'appels à projets ne doit pas remplacer le système actuel de financement à la demande qui a l'avantage de satisfaire un besoin constant.
- Page 16 : **La gestion de la ressource et l'alimentation en eau potable** :
 - o Aux questions :
 - « Faut-il évoluer vers une centralisation de la production sur un nombre réduit de champs captants sur lesquels concentrer l'essentiel des moyens et laisser disparaître progressivement les captages desservant peu de population ? »
 - « Faut-il au contraire s'attacher à accompagner toutes les initiatives locales, indépendamment de la capacité des ouvrages, pour préserver autant que possible l'existant, quand la recherche de nouvelles capacités de production devient plus difficile ? »
 - Monsieur BEAUCHAMP considère que la démarche la plus adaptée et la plus loyale serait de soutenir toutes les initiatives locales, sans distinction et indépendamment de la capacité de production, afin de préserver l'existant et d'assurer la survie et la pérennité des régies communales et des petits syndicats intercommunaux.

Selon Monsieur BEAUCHAMP, une centralisation de la production sur un nombre réduit de champs captants aurait pour incidence négative l'abandon des systèmes de production par les collectivités au profit des multinationales de l'eau plus armées techniquement et juridiquement face à des réglementations de plus en plus compliquées et contraignantes.

Il indique que « même si la volonté masquée de la Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques de 2006 est de privatiser complètement la distribution de l'eau et de ses services, il faut maintenir les petits systèmes de production et les soutenir davantage ».

Afin d'améliorer l'état des ressources, Monsieur BEAUCHAMP suggère de développer des Opérations de Reconquête et de Préservation de la Qualité de l'Eau à l'échelle des bassins d'alimentation des captages, voire à l'échelle des bassins versants et éventuellement dans le cadre de partenariats avec les SAGE.

Il souligne que la stratégie adoptée par l'Agence devrait être cohérente avec les stratégies des collectivités territoriales comme les départements qui mènent un Schéma Départemental de la Ressource en eau et ont une politique de soutien financier et technique aux structures de production d'eau potable.

- Page 18 : **Les zones humides** :

o A la question :

« Faut-il tester sur quelques sites un autre mode de gestion, à savoir l'absence de gestion administrée et subventionnée, à l'instar des réserves biologiques intégrales existant en forêt ? »

Monsieur BEAUCHAMP souligne que l'entretien des zones humides fige leur évolution mais que, par le fait d'une dynamique naturelle, les zones humides se comblent progressivement pour devenir boisées alors que parallèlement d'autres se créent.

Il y a donc un certain équilibre entre la création et la disparition des zones humides.

Le « problème », selon Monsieur BEAUCHAMP, est que dans le système actuel d'intervention de l'Agence, la création naturelle de nouvelles zones humides est empêchée.

Aussi pour que le bassin Artois-Picardie ne perde pas de surfaces de zones humides, Monsieur BEAUCHAMP indique qu'il faut travailler à éviter le comblement naturel en intervenant de manière constante. Il souligne que ce rôle de préservation des zones humides est par exemple assuré dans la Sensée grâce aux chasseurs et aux pêcheurs, ce qui mérite d'être encouragé.

- Page 23 : **La politique partenariale pluriannuelle** :

o A la question :

« Ne faut-il pas faire évoluer plusieurs structures actuelles, couvrant au moins un périmètre de SAGE, en Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB), et en les faisant intégrer de nouvelles compétences opérationnelles exercées jusqu'alors par des EPCI à faibles moyens ? »

Monsieur BEAUCHAMP indique que ce choix appartient avant tout aux élus des structures concernées compte-tenu des conséquences pouvant être

perçues négativement par les populations (impôts nouveaux), ce qui explique pourquoi peu de structures ont franchi le pas.

Avant « d'imposer », Monsieur BEAUCHAMP souligne qu'il faut s'interroger sur l'efficacité du financement actuel de ces structures EPTB et rechercher d'autres ressources financières. Dans tous les cas, il indique qu'il serait intéressant d'établir des projections.

Il ajoute que des taxations nouvelles via les EPTB viendraient pallier le manque à gagner des moyens de l'Agence de l'Eau et inciteraient au désengagement des collectivités.

- Page 23 : **Les SAGE et l'action territoriale :**

- o A la question :

« Faut-il conditionner le soutien de l'animation des territoires de SAGE à des calendriers d'adoption puis de mise en œuvre des SAGE ? »

Monsieur BEAUCHAMP rappelle que la durée d'élaboration d'un SAGE varie selon les enjeux, les difficultés, les caractéristiques et les problématiques de chaque territoire et souligne qu'un SAGE est avant tout un document élaboré par des acteurs locaux : vouloir leur imposer un délai d'adoption pourrait être considéré comme de l'ingérence.

- Page 32 : **Les scénarii financiers :**

Monsieur BEAUCHAMP indique qu'il serait logique de poursuivre le même taux d'aides qu'actuellement et de limiter les redevances. Il est donc favorable au scénario 1 et à l'hypothèse A.

Il souligne que les autres scénarii financiers prévoient des redevances croissantes, ce que Monsieur BEAUCHAMP dénonce d'autant que l'objectif du Xème Programme d'Intervention tient en grande partie à répondre aux directives européennes (Directive Cadre sur l'Eau, Directive Cadre Stratégie pour les Milieux Marins, Directive Inondation).

Monsieur BEAUCHAMP souligne que « l'Europe, comme toujours, impose ses directives, les Etats membres (ou plutôt les habitants) payent ».

Alors qu'elles ont dit non majoritairement en mai 2005 à l'Europe du capitalisme financier, les populations sont victimes d'un système qu'elles refusent et qu'elles vont malgré tout devoir financer : hausse des redevances, hausse de la fiscalité sont les seules solutions proposées pour financer le futur programme d'intervention de l'Agence selon Monsieur BEAUCHAMP.

Il rappelle par ailleurs que les profits de la marchandisation de l'eau échappent à la nation et à l'Agence de l'Eau.

Les populations du bassin souffrent de coupures d'eau, de baisses de pouvoir d'achat, de fiscalités toujours plus élevées et de nouvelles taxes créées.

Monsieur BEAUCHAMP considère les scénarii autres le 1, hypothèse A comme mettant en œuvre un programme d'intervention de l'Europe du capitalisme financier.

Il souligne qu'il faut trouver d'autres sources de financement que la facture d'eau des ménages : il propose entre autres alternatives la création d'un office public de l'eau.

Monsieur CELLIEZ explique que les consommateurs d'eau seront très vigilants à ce qu'ont souligné la Cour des Comptes et le Conseil d'Etat quant à un **rééquilibrage des taxes de financement de l'Agence**.

Monsieur SCHEPMAN tient à mettre en valeur les différents points qu'il faudrait aborder selon lui dans l'élaboration du Xème Programme d'Intervention.

Il rappelle tout d'abord l'importance du débat à engager pendant les mois de préparation.

Il demande tout d'abord si la participation à l'**ONEMA** représentant 5% des finances de l'Agence est comprise dans le cadrage financier.

→ **Monsieur MARIEN** confirme que la participation à l'ONEMA est hors du cadrage financier de 14 milliards d'€.

Concernant l'intervention sur le milieu marin, Monsieur SCHEPMAN s'interroge sur les limites d'extension sur la mer et sur les compétences que prendront les Agences dans ce domaine. Il confirme que les Agences doivent agir sur le trait de côte. Au delà, en matière de milieu marin, la prudence est de mise notamment en rapport avec les moyens financiers disponibles.

Il confirme que les actions en matière de **lutte contre les inondations** devront se poursuivre. Il ajoute que la directive inondation demande aux Agences et Comités de Bassin d'être davantage participatifs dans ce domaine. Sur ce sujet également, les limites financières devront être clairement fixées.

Concernant la modulation du prix de l'eau, il rappelle son souhait exprimé depuis de nombreuses années de modulation du prix de l'eau dès le premier mètre cube d'eau pour les consommateurs. Il indique qu'il faut répondre à la mise en place du droit à l'eau pour tous.

Concernant l'aide à l'ingénierie des Commissions Locales de l'Eau, Monsieur SCHEPMAN souligne que les SAGE montent en puissance que ce soit géographiquement et politiquement. Il confirme qu'il faut poursuivre l'aide à l'ingénierie des Commissions Locales de l'Eau.

Concernant le Canal Seine Nord, Monsieur SCHEPMAN s'interroge sur les possibles conséquences financières sur le Xème Programme d'Intervention.

Enfin, en tant que Président de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable, il souligne qu'il faut réfléchir à une nécessaire **gestion internationale de la ressource en eau** avec les voisins flamands et wallons en renforçant notamment la présence du bassin du niveau de la Commission Internationale de l'Escaut.

Monsieur VERNIER pose tout d'abord 3 questions :

- Quelles sont les aides curatives et/ou sans effet sur l'environnement qu'évoque la Cour des Comptes dans ses remarques ?
- Si le Programme de Mesures de la Directive Cadre sur l'Eau en est au tiers de sa réalisation (2010-2015) et au tiers des dépenses de l'Agence y étant consacré, qu'en est-il des autres actions y étant liées mais non accompagnées par l'Agence ?
- Des précisions sur la répartition géographique quant à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau de surface et celle du bon état chimique des masses d'eau souterraines du bassin.

Il formule par ailleurs ses remarques :

- Concernant l'intervention de l'Agence nécessaire en matière d'**inondation**, il suggère d'attendre la présentation de la directive inondation (point n°2) pour bien comprendre ce qu'elle exige avant de réfléchir sur la politique à développer par l'Agence en la matière,
- Concernant les **Plans Pluriannuels Concertés** avec les collectivités, il souligne leur efficacité puisqu'ils ont permis des taux de réalisation d'objectifs très importants.

L'idée d'étendre une planification pluriannuelle à l'assainissement ou à d'autres thématiques (trame bleue, trame verte, inondation...) est, selon Monsieur VERNIER, intéressante dans le cadre de la planification et de la concrétisation des aides.

- Concernant le **renouvellement d'installations d'assainissement**, il souligne que la question mérite une réflexion approfondie sur la base d'un éclaircissement technique et financier sur ce que cela représenterait.
- Concernant la **sélectivité des aides**, Monsieur VERNIER exprime son avis favorable. Il indique que cette sélectivité des aides doit s'opérer sur la base de critères pour atteindre par étapes successives les différents objectifs fixés par les directives européennes.

Monsieur Hervé POHER précise que lors de la réunion des Présidents de Comité de Bassin avec le Ministère, il a déclaré que le futur Xème Programme d'Intervention devra se conformer aux priorités essentielles : la Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE... au-delà, il faut être prudent : « il ne faut pas vouloir en faire de trop, au risque de le faire mal ».

Monsieur RAOULT tient à rappeler que les instances de bassin réfléchissent et mettent en place depuis des années l'évolution de la politique de l'Agence et souligne qu'il est important de ne pas bouleverser brutalement les critères établis et mis en place sur les territoires.

Il rappelle que les élus ont des programmes financiers à gérer. **Tout changement de politique envers l'environnement doit se mettre en place progressivement et sans rupture excessive.**

Monsieur RAOULT ajoute que la politique qui sera mise en place ne doit pas être celle des juges qui ne perçoivent pas forcément la manière et le temps selon lesquels la nature réagit aux actions entreprises. Ainsi, les remarques de la Cour des Comptes portant à faire davantage d'**actions curatives** que préventives ne sont pas évidentes à réaliser sachant que les élus ont des espaces à gérer et ne peuvent faire autrement que réaliser du curatif face à l'environnement.

De même le **principe « pollueur / payeur »** est un idéal qui n'est pas concrètement évident à mettre en place (c.f. difficulté de faire comprendre aux industriels ou agriculteurs qu'il leur faut payer plus) tout comme la **sélectivité des aides** à l'échelle des territoires.

Concernant le **renouvellement des installations d'assainissement**, Monsieur RAOULT suggère qu'il s'appuie sur une durée minimale d'amortissement qui pourrait être de 20, 25, ou 30 ans. Au-delà de cette durée, il serait possible de recevoir une aide au renouvellement.

Concernant l'**exclusion des réseaux d'assainissement non séparatifs au financement d'extensions**, Monsieur RAOULT souligne que cette mesure est également délicate à mettre en œuvre et n'est pas forcément judicieuse puisque qu'elle serait beaucoup plus coûteuse dans certains territoires. Il faut donc également dans ce domaine être prudent et pragmatique.

Concernant l'**Assainissement Collectif et l'Assainissement Non Collectif**, Monsieur RAOULT rappelle que le sujet a été particulièrement traité en instances et a évolué. Il ne faudrait donc pas opérer un changement qui aboutirait finalement à ne plus maîtriser les dépenses.

Il souligne qu'un équilibre judicieux s'applique aujourd'hui et qu'il ne faut pas le bouleverser.

Monsieur RAOULT évoque par ailleurs la **fusion des Syndicats Intercommunaux d'Eau et d'Assainissement** actuellement en cours. Si cette fusion se met en place, l'Agence devra être en dialogue permanent avec ces grands syndicats intercommunaux en mettant en place des contrats pluriannuels sur l'eau et l'assainissement.

Monsieur COURCOL expose deux éléments d'information récents concernant le **lien terre / mer** :

- 1) Il rappelle que les masses d'eau littorales sont identifiées et suivies dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau.
Il précise que la Directive Cadre Stratégie pour les Milieux Marins a pour but d'étendre la surveillance des eaux marines et la restauration de leur fonctionnalité écologique.
 - o Dans ce cadre, l'Agence de l'Eau sera impliquée en tant que membre du collège « de façade » institué par le décret n° 2011-492 du 5 mai 2011 relatif au plan d'action pour le milieu marin.
- 2) Un décret et une circulaire sur le Schéma Régional de développement de l'aquaculture sont par ailleurs en préparation.
Le Schéma Régional de développement de l'aquaculture sera en lien direct avec les SAGE et les profils de vulnérabilité mis en place par l'Agence.

Monsieur COURCOL précise que le lien terre / mer ne suppose pas une modification des compétences de l'Agence (qui conserve son rôle), mais au contraire une augmentation « naturelle » de son aire d'actions (notamment lorsque le programme de mesures sera opérationnel dans le cadre de la Directive Cadre Stratégie des Milieux Marins puisque l'Agence sera amenée à s'intéresser à la qualité des effluents en mer).

Monsieur WATTEZ indique que la réflexion sur la préparation du Xème Programme d'Intervention doit s'orienter sur **une plus grande transversalité et vision globale des opérations à financer**, ce qui permettrait une plus grande efficacité opérationnelle et financière.

Il évoque pour exemples :

- les opérations de restauration des cours d'eau et d'effacement de barrages, liées aux zones humides, à la gestion des eaux de temps de pluie, aux zones d'expansion de crues,
- les actions de sauvegarde de l'espèce anguille doivent se faire en cohérence avec les opérations de restauration de berges (évitant les traverses de chemins de fer usagés)...

Monsieur DEMAREST tient à souligner la qualité du travail de l'Agence au cours du IXème Programme d'Intervention, à travers notamment de l'élaboration du Programme Eau et Agriculture. Le PEA remporte un franc succès.

Il exprime quelques interrogations des représentants de l'agriculture :

- **sur le financement de l'ONEMA** :
 - o Il rappelle que la TGAP phytosanitaires alimente essentiellement l'ONEMA. Les rapports de la Cour des Comptes et du Conseil d'Etat évoquent la création d'une **TGAP nitrates**.
Les représentants de l'agriculture sont réticents à la création de cette nouvelle taxe.
- **sur la façon d'intégrer les interventions au cadre des différentes directives européennes** notamment à la Directive nitrates et Directive Cadre sur l'Eau (et à leurs remises en question des politiques mises en place) :
 - o La Directive nitrates est aujourd'hui remise en cause puisque l'Europe accuse la France d'avoir un programme d'actions pas assez ambitieux sur la lutte contre la pollution par les nitrates. Le programme d'actions nitrates est ainsi remis en cause avant son terme et la mesure de ses effets.

L'économie agricole du bassin est dans ce cadre mise en péril (élevages, dont la mise aux normes équivaut à 20 M€, entreprises agro-alimentaires, aux plans d'épandages remis en cause).

Monsieur MONTASSINE remercie Monsieur COURCOL d'avoir insisté sur la prise en compte du milieu marin.

Il s'intéresse à la bonne application de la **Directive Cadre Stratégie pour les Milieux Marins** en évoquant la nécessité d'une bonne harmonie de tout le littoral incluant le bassin Artois-Picardie (entité Manche) et le bassin Seine Normandie avec des mesures et des moyens mis en œuvre comparables.

Monsieur DEFLESSELLE s'inquiète du rapport du Conseil d'Etat recommandant que les Agence financent moins le **petit cycle de l'eau** (réseaux d'assainissement, distribution d'eau potable) en soulignant qu'il relève en premier lieu des compétences des collectivités. Il souligne que ce système aurait pour effet de mettre en difficulté les petites collectivités au contraire des plus grandes structures qui pourront assumer les financements. Il ajoute que cet effet pervers pourrait exister également si on l'applique au monde agricole ou industriel.

Monsieur DEFLESSELLE indique qu'il est par contre favorable à la recommandation du Conseil d'Etat quant à une **plus grande implication des élus locaux dans le cadre de la gouvernance**.

Concernant le **renouvellement des installations de stations d'épuration**, il abonde dans le sens de la réflexion de Monsieur RAOULT. Il ajoute que l'Agence doit aider en priorité les élus ayant mis en place une station d'épuration préconisée par l'Agence de l'Eau.

Concernant l'**Assainissement Non Collectif et l'Assainissement Collectif**, Monsieur DEFLESSELLE souligne qu'il faut que les particuliers « soient aidés de la même façon » et s'explique : Le coût d'un assainissement non collectif pour un particulier est de 8 000 € et il ne bénéficie d'aucune aide sauf celle de l'Agence à hauteur d'1/3. Dans le cadre de l'assainissement collectif, en revanche, le particulier est aidé indirectement de façon beaucoup plus importante.

Monsieur DEFLESSELLE évoque enfin l'importance de traiter le sujet du **renouvellement du réseau d'eau potable** qui sera très lourd pour les petites communes.

Madame DELELIS aborde le sujet du **degré d'investissement de l'Agence dans les actions de recherche** évoqué en tant que piste de réflexion en page 24 du point de présentation.

Elle souligne l'importance de l'investissement de l'Agence dans les actions de recherche car celles-ci sont essentielles :

- dans la mise en œuvre d'une stratégie plus globale,
- pour répondre aux champs nouveaux d'intervention et nouvelles pistes telles que les trames verte et bleue (éléments de solutions aux problèmes d'inondation et au lien terre / mer).

→ **Monsieur Hervé POHER** confirme que les actions de recherche sont fondamentales mais relèvent aujourd'hui plutôt de l'ONEMA.

Monsieur PRADAL abonde dans le sens des interventions de Madame DELELIS et de Monsieur MORTIER. Il souligne que le Xème Programme d'Intervention 2013-2018, pour atteindre le bon état écologique et chimique de l'eau de surface et de l'eau souterraine, doit prendre en compte les deux grands enjeux écologiques que représentent le **climat et la biodiversité**.

Il ajoute que les objectifs de résultat doivent s'inscrire dans la pérennité en pensant aux échéances 2020,2025, 2030 (il rappelle dans ce cadre la nécessaire prise en compte de la nouvelle Politique Agricole Commune en 2013 qui sera plus « éco-conditionnée »).

Monsieur PRADAL se félicite des remarques de la Cour des Comptes et du Conseil d'Etat :

- sur le **principe pollueur / payeur**,
- sur le **besoin de recentrer les actions vers moins de priorités**,
- sur l'**abandon des aides curatives et le besoin de revenir davantage sur des actions préventives**,

Concernant **les petits et grands cycles de l'eau** : il pose la question du **renouvellement** évoqué par Monsieur VERNIER : Il doute que l'Agence soit en capacité de maintenir le même niveau d'épuration de qualité dans les années à venir avec ce désengagement suggéré sur le petit cycle de l'eau. Ce sujet mérite réflexion.

Sur le sujet des **pollutions diffuses**, Monsieur PRADAL évoque le besoin de réexaminer les modalités d'intervention selon les modes de production (avec notamment mise en valeur de l'agriculture biologique).

Sur la question de la **gestion de la ressource en eau**, il souligne que l'une des meilleures protections réside en la forêt (il abonde dans le sens des propos de Madame DELELIS sur les trames verte et bleue). Il est donc important selon Monsieur PRADAL d'inscrire la notion de robustesse climatique et biodiversitaire.

Concernant **les zones humides**, il abonde dans le sens de la réflexion de Monsieur BEAUCHAMP quant à leur bonne gestion afin d'éviter que ces milieux se referment.

Concernant la **trame bleue**, Monsieur PRADAL souligne qu'aujourd'hui peu d'acteurs interviennent sur ce sujet : une coordination des moyens pour une véritable efficacité doit intervenir : le Xème Programme d'intervention sera l'occasion d'engager un réel tour de table avec les Conseils Généraux et Conseils Régionaux.

Sur la question du **droit à l'eau pour tous** évoquée par Monsieur SCHEPMAN, Monsieur PRADAL explique que sur la métropole Lilloise un débat très intéressant s'engage avec des centres sociaux. Le débat doit s'engager et pourrait être initié par l'Agence auprès des collectivités locales et des entreprises.

Enfin, Monsieur PRADAL confirme l'importance de la concertation et de la gouvernance dans le cadre du Xème Programme d'intervention. Il adhère à la remarque du Conseil d'Etat sur une **plus grande implication des élus locaux dans la gouvernance**.

Monsieur LEMAY expose ses remarques :

- sur le **principe pollueur / payeur** : il ne le remet pas en cause. En revanche, il évoque la logique du retour d'aides : les principaux payeurs ont davantage de retours d'aides que ceux qui payent moins. L'Agence s'efforce de maintenir cet équilibre entre les différents acteurs,
- sur l'**atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau** pour le Xème Programme d'intervention qui doit se faire dans l'adaptation et non la révolution et la remise en cause des principes bien établis du IXème programme,
- sur la prise en compte avec vigilance des « nouveautés » : **Directive Inondation et Directive Cadre Stratégie sur les milieux marins**,
- sur le problème potentiellement grave pour l'industrie agro-alimentaire de l'application de la **Directive nitrates** (sujet également évoqué par Monsieur DEMAREST).

Monsieur PASCAL confirme l'intérêt pour le Xème Programme d'Intervention d'une solution de continuité sur les enjeux du bassin en lien avec la **Directive Cadre sur l'Eau** (incluant des échéances allant jusqu'à 2027) tout en tenant compte des « nouveautés » que sont notamment les **Directives inondation et Stratégie des Milieux Marins**.

Il explique par ailleurs adhérer à toutes les démarches de **planification** et, dans le cadre de l'enjeu adaptation, invite les membres du Comité de Bassin à venir assister à la présentation du Schéma régional air – climat – énergie du 30 juin 2011 à Arras. Il ajoute que concernant les enjeux trames verte et bleue, une consultation sera lancée à la rentrée prochaine.

En réponse à Monsieur VERNIER, Monsieur PASCAL explique qu'une grande partie du Programme de Mesures relève de l'action réglementaire menée par les services de la Police de l'Eau.

Face à la remarque de Monsieur RAOULT d'éviter d'imposer trop d'indicateurs et de contraintes, il explique que l'évaluation des actions reste importante.

2. MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE INONDATION : PRINCIPALES ETAPES ET PROPOSITION D'ORGANISATION

Monsieur PASCAL évoque le point n°2 de cette séance extraordinaire du Comité de Bassin Artois-Picardie du 13 mai 2011 dont le but est de présenter les grands enjeux de la Directive inondation et le rôle proposé au Comité de Bassin (c.f. point de présentation du dossier de séance + ci-joint : diaporama de présentation diffusé en séance) :

La Directive Inondation

Une directive européenne parue en 2007

Transposition en droit français via la Loi valant Engagement National pour l'Environnement (12/07/2010) et le décret du 2/03/2011.

Objet de la DI :

« Etablir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux inondations dans la Communauté »

Toutes les types d'inondation sont pris en compte, sauf les collectes d'eaux usées et les réseaux unitaires

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement NPDC

Situation en France

Traitement

- Assez satisfaisant pour les inondations liées aux débordements de cours d'eau...
- mais partiel pour les inondations par submersion marine, par ruissellement

Des travaux lourds de protection (souvent dispendieux et faillibles), au détriment d'opérations de réduction de la vulnérabilité (plus soutenables)

Manque d'un pilotage global permettant d'ordonner et de cibler les interventions réglementaires et financières de l'Etat et des autres acteurs



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement NPDC

Situation dans le bassin Artois-Picardie

2 communes sur 3 soumises à un risque inondation :

- Plus de 1000 km² de zones basses littorales
- Une forte exposition à la remontée de nappe
- Des risques de ruissellement dans plusieurs secteurs (Douaisis, Cambrésis,...)

De nombreux outils déjà en place

- Près de 350 PPRi approuvés / Plus de 250 PPRi encore programmés
- Une dizaine de communes à PPR littoraux approuvés, une quarantaine avec PPR programmée
- 4 PAPI
- 11 cours d'eau suivis par le service de prévision des crues
- ...



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement NPDC

Les orientations de mise en œuvre de la directive

Faire progresser la gestion des risques d'inondations en France
Réduire les conséquences négatives potentielles des inondations,
prendre en compte les effets du changement climatique.

Concentrer les efforts publics
sur les territoires prioritaires,
de manière transparente selon des critères de sélection partagés,
en impliquant tous les acteurs de la gestion des risques d'inondation,
en particulier les collectivités territoriales.



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement NPDC

Une logique en 3 étapes

Phase 1 : Evaluer

Evaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) -
décembre 2011

Phase 2 : Sélectionner – approfondir la connaissance

Sélection des territoires à risque important (TRI) –mars
2012

Cartographie précise sur ces territoires - décembre 2013

Phase 3 : prendre des mesures

Plan de gestion des risques inondation (PGRI) - décembre
2015

Un processus cyclique = une mise à jour tous les 6 ans



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement NPDC

Phase 1 : EPRI

Définir un processus d'évaluation du risque qui permette une hiérarchisation des territoires entre eux
Capitaliser la connaissance

« Evaluer les conséquences négatives potentielles des inondations »

Evaluer : de manière objective, factuelle, homogène sur le territoire

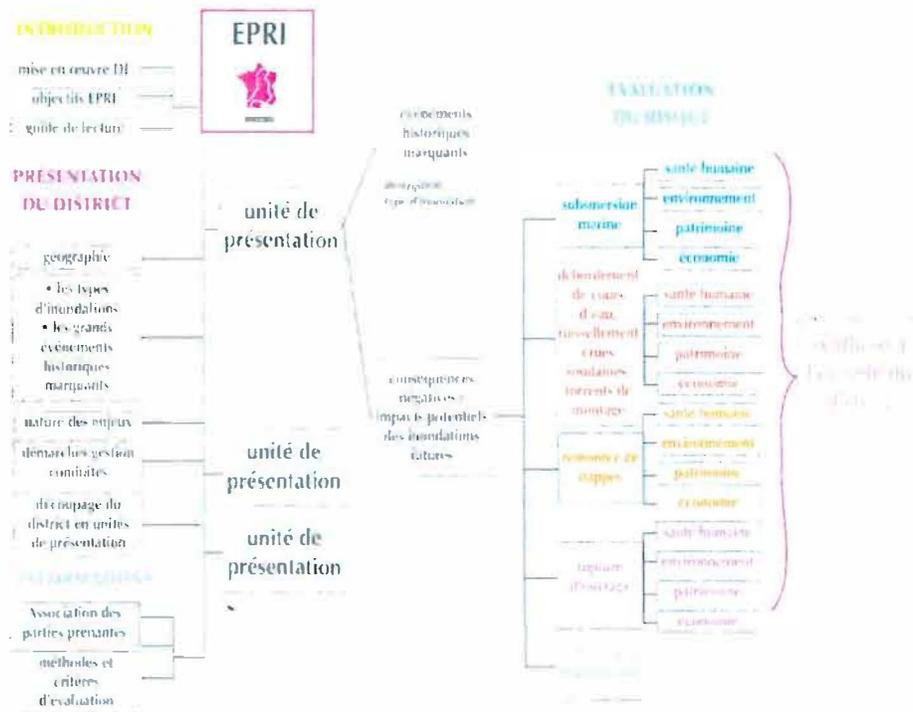
Conséquences négatives : estimation des enjeux touchés par les inondations

Potentielles : considérer des événements extrêmes (au delà de la centennale)

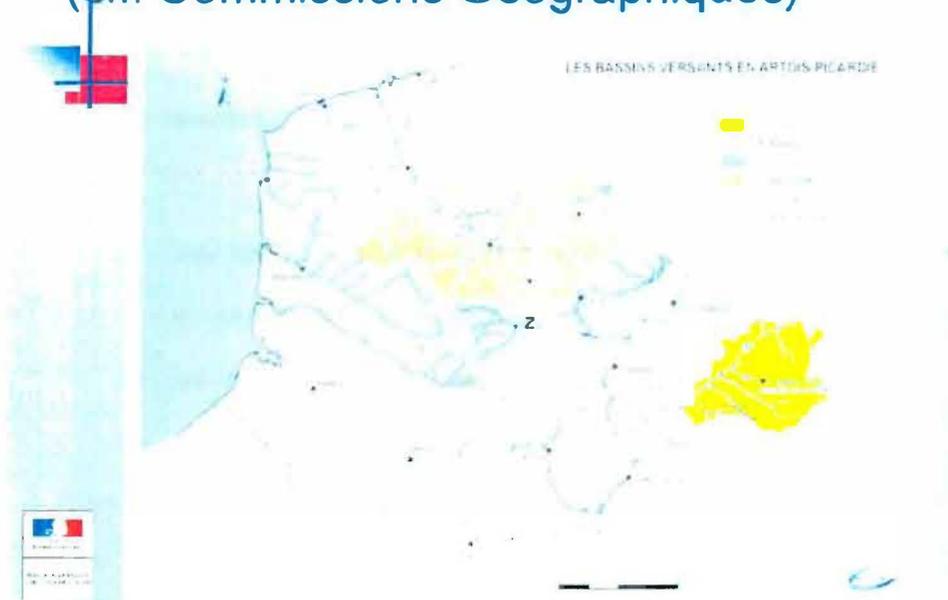
Inondations : pour tous les types d'inondation



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement NPDC



Propositions d'unités de présentation (c.f. Commissions Géographiques)



•Phase 1 : EPRI

Sur chaque unité de présentation = commission géographiques:

Description des inondations historiques

Un appui du CEMAGREF et d'historiens pour l'exploitation des archives des services
La création d'une base de données historiques d'inondation (BDHI) pour centraliser et capitaliser la connaissance

Description des inondations potentielles futures

Pour tout type d'inondation (nappe, débordement, submersion marine,...)

Pour 4 types d'enjeu (santé humaine, économie, environnement et patrimoine)

Sur la base d'un calcul cartographique : comptabilisation des enjeux présents dans une zone d'inondation potentielle

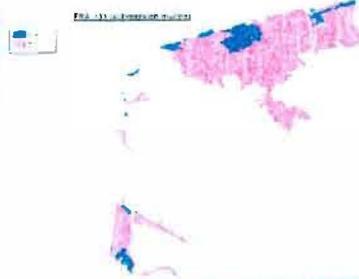


Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement NPDC

•Phase 1 : EPRI – exemple d'application

Détermination des zones d'inondations potentielles :

- Les cartes des plans de prévention des risques et atlas des zones inondables
- Les Zones d'Inondations Connues
- Les couches d'alluvions modernes
- Les zones Basses pour les submersions marines



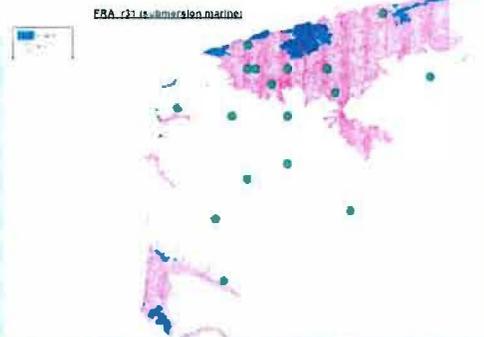
Ex : enveloppe inondation potentielle – submersion marine

Cela ne doit pas être appréhendé comme une zone inondable !!

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement NPDC

•Phase 1 : EPRI- exemple d'application

Estimation des enjeux dans l'enveloppe population, densité de population, emprise des bâtiments en rez-de-chaussée, surface des zones d'activité, nombre d'arrêtés « CAT-NAT », emprise totale des bâtiments, nombre de routes principales, linéaire de routes secondaires, présence d'installations nucléaires, nombre de sites dangereux, nombre d'équivalents habitants des stations d'épuration, surfaces de zones Natura 2000, surfaces de ZNIEFF, nombre de musées, nombre de monuments historiques

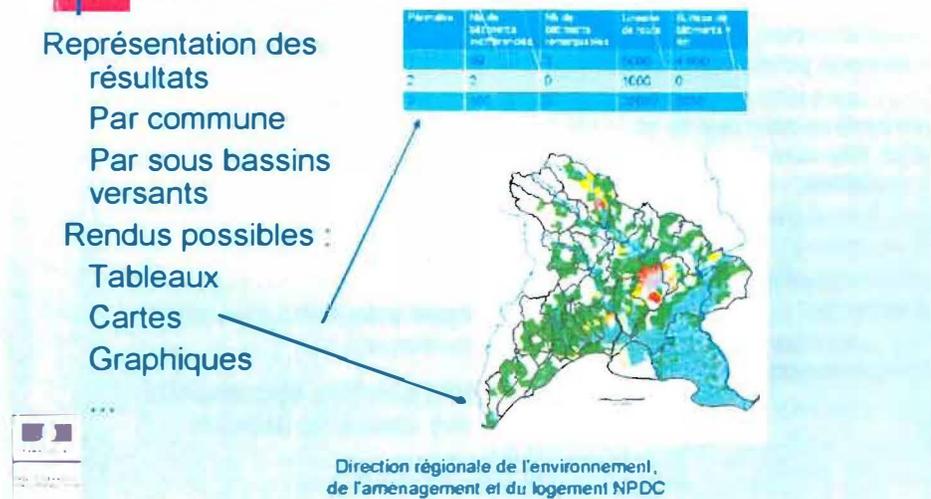


Ex : musées ● dans l'enveloppe inondation potentielle – submersion marine

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement NPDC

•Phase 1 : EPRI – exemple

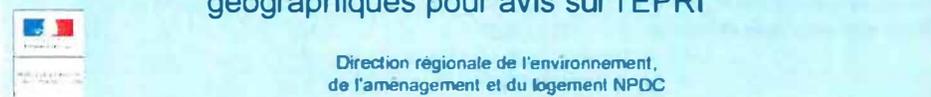
d'application (sur une région du sud de la France)



•Phase 1 : EPRI : propositions pour leur mise en place

Concertation et association des parties prenantes dans le cadre des commissions géographiques :

c.f. décret de la loi grenelle : L566-11 :
l'ensemble des collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace, les EPTB, les comités de bassin
Une première série de réunions aura lieu en octobre à l'échelle des commissions géographiques pour avis sur l'EPRI



Phase 1 : EPRI

Calendrier prévisionnel

	dec-10	janv-11	fév-11	mars-11	avr-11	mai-11	juin-11	juil-11	août-11	sept-11	oct-11	nov-11	dec-11
préparation des données	EAP												
	Calculs des indicateurs d'enjeux												
	synthèse des événements historiques marqués												
	synthèse des résultats et représentation												
rédaction de l'EPRI	Rédaction de l'EPRI												
		STB				CBassin				Consultation des Com.Geo			
												Finalisation	signature



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement NPDC

Phase 2 : TRI (Territoires à Risque Important d'inondation)

Etape 2.1 : Détermination des TRI (mars 2012)

Méthodologie en cours d'élaboration, critères définis au niveau national via le COPRNM et le CNE, et sur les fondements de la stratégie nationale de gestion des risques (fin d'année)

Les Territoires à Risques d'Inondation seront déterminés :

Au niveau national, et de bassin, après la rédaction de l'EPRI

Par un croisement des résultats factuels et des commentaires associés, pondération possible définie au niveau national

La détermination des TRI se fera sans prise en compte des limites administratives: ils constituent des poches d'enjeux exposés pour lesquels des mesures devront être prises à une échelle supérieure (cf solidarité amont-aval)



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement NPDC

Phase 2 : TRI

Etape 2.2 : Cartographie pour les TRI

(décembre 2013)

Méthodologie en cours d'élaboration

Réalisation d'une cartographie précise des risques inondations pour les TRI pour 3 fréquence d'occurrence d'inondations



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement NPDC

Phase 3 : PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondation)

Ce sont :

Des plans qui contiendront

Des mesures générales pour limiter les conséquences négatives des inondations dans le bassin

Des mesures particulières sur les TRI

Des plans qui contiendront

Les orientations fondamentales et dispositions présentées dans les SDAGE, concernant la prévention des inondations

Des dispositions concernant la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation (cf. schéma directeur de prévision des crues)

Des dispositions pour la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation (maîtrise de l'urbanisation, réduction de la vulnérabilité des activités économiques et du bâti...)

Des dispositions concernant l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement NPDC



Mobilisation des outils existants

Les plans de prévention des risques inondation (PPRi)

Les programmes d'action pour la prévention des inondations (PAPI)

Les plans communaux de sauvegarde

Le dispositif de vigilance crues

Des outils / mesures qui pourront être mobilisés par le PGRI, notamment sur les TRI

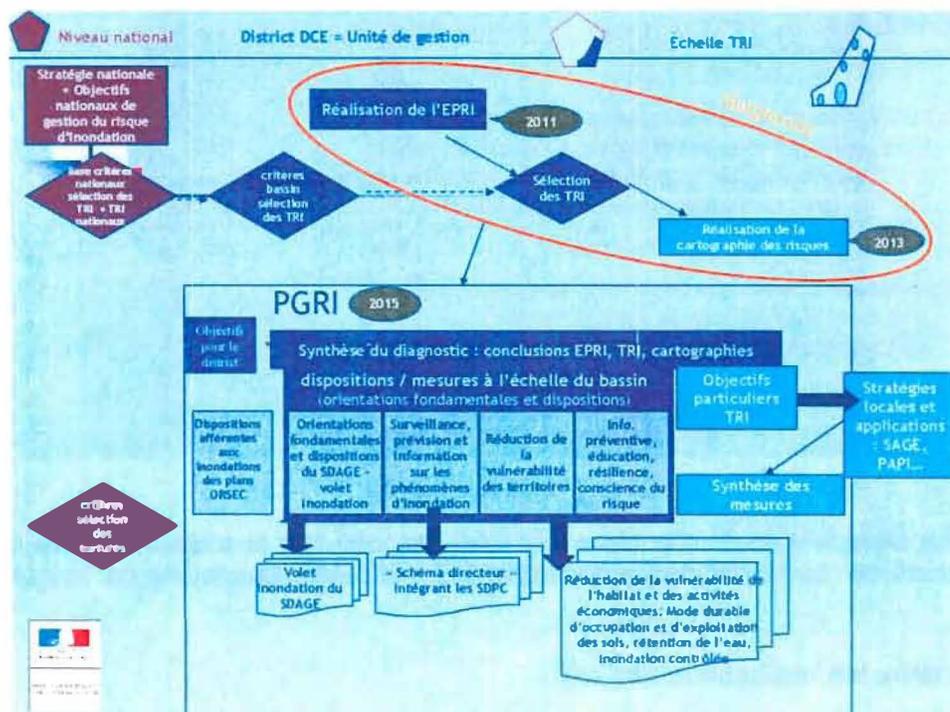


Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement NPDC

Trois niveaux de travail :

- niveau national,
- niveau « bassin »,
- niveau des Territoires à Risques Importants d'Inondation.

Le PGRI représente le document « maître » à l'horizon 2015, résultante de l'EPRI et du TRI.



Gouvernance inondation

Au niveau national

Une commission mixte CNE (Comité National de l'Eau) – COPRNM (Commission de Prévention des Risques Naturels Majeurs) pour définir la stratégie nationale de prévention des risques d'inondation.

Des comités et groupes de travail spécifiques :

Comité national de labellisation Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) / Plan Submersion Rapide
Groupe de travail pour la doctrine pour les plans de prévention des risques littoraux

Au niveau local

L'association de l'ensemble des communes du bassin + parties prenantes spécifiques à l'élaboration de l'EPRi (circulaire en cours d'écriture)

La mise en place d'un comité local de labellisation pour les projets PSR et PAPI



Avis pour les projets > 3 M€ qui sont transmis au comité de labellisation national
Avis définitif pour projets < 3 M€

Avis du comité sollicité sur :

les parties prenantes du bassin Artois-Picardie à associer nécessairement à la mise en œuvre de la DI : ensemble des communes et EPCI compétents, EPTB, syndicats porteurs de projet de prévention du risque inondation,...

modalités d'association des parties prenantes :

Comité de bassin pour le suivi global de la mise en œuvre
Commissions géographiques pour l'information et la concertation locales
Courrier et mise à disposition sur internet pour l'ensemble des communes, EPCI,...

Modalités de création du comité de labellisation PAPI /PSR

Une instance présidée par le préfet de bassin

Une émanation du comité de bassin



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement NPDC

En réponse à Monsieur RAOULT, Monsieur PASCAL rappelle que la mise en œuvre de la Directive Inondation ne comporte pas actuellement d'implication financière de la part de l'Agence.

Concernant le bassin, les implications sont :

- une présence forte du Comité de Bassin,
- l'utilisation des commissions géographiques,
- l'association de la totalité des communes,
- une instance émanant du Comité de Bassin présidée par le préfet coordonnateur de bassin ou son représentant pour le suivi de la mise en œuvre de la directive et la



En réponse à Monsieur SCHEPMAN, Monsieur THIBAUT explique que les commissions géographiques et la concertation avec les territoires doivent se faire à taille humaine.

Il est proposé pour la mise en œuvre de la Directive Inondation et de la Directive Cadre sur l'Eau, aux calendriers quasi-identiques, une consultation locale coordonnée au travers des commissions géographiques.

Le territoire des commissions géographiques est basé par bassins versants.

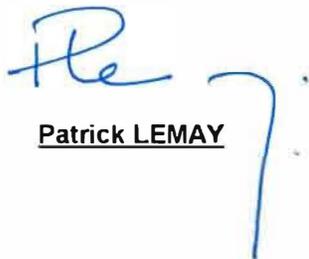
A ces commissions géographiques spécifiques sont ajoutées les communes pour répondre aux obligations de la Directive Inondation.

Les membres du Comité de Bassin du 13 mai 2011 valident le principe de gouvernance proposé dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation.

Monsieur Hervé POHER clôt la séance à 12 h 30.

Il donne rendez-vous aux membres du Comité de Bassin pour la prochaine séance du 1^{er} juillet 2011 consacré aux élections et qui débutera à 14 h. La séance sera suivie d'un Conseil d'Administration également « spécial élections ».

**LE VICE-PRESIDENT
DU COMITE DE BASSIN**



Patrick LEMAY

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
SECRETARE DU COMITE DE BASSIN**



Olivier THIBAUT